

# VILLE DE LA GRAND'COMBE

## Règlement du transport scolaire municipal

*Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 juin 2009*

### 1 Règles Générales

L'inscription se fait chaque année avant le 15 juin.  
Les nouveaux arrivants sont accueillis suivant le nombre de places disponibles  
Deux circuits sont assurés gratuitement  
1. La Levade/La Grand'Combe : matin et soir  
2. Champclauson/Trescol/La Grand'Combe/La Forêt : matin et soir  
L'entreprise chargée d'assurer le transport est « Cévennes Voyages »

### 2 Les Arrêts et Les Horaires

Ils doivent être **strictement respectés** suivant les indications ci-après

La Levade

a) Départ à 8h40 Lotissement de la Levade avec un arrêt à l'Eglise

Arrivée sur la place de l'Arboux : 8h50

Retour à 16h30 Place de l'Arboux, arrêt à l'Eglise, pour arriver à 16h40 au Lotissement de la Levade.

b) Départ 8h50 Place de l'Eglise vers Ecoles de Trescol, et retour à 16h35 pour arrivée 16h40/45.

Champclauson  
La Forêt

Départ à 8h20 place de l'Arboux, dépose d'enfants à Trescol Clis, Abribus du Hameau Ravin à 8h30, abribus du Pont à Champclauson à 8h35, 8h45 rue H.Platon (à côté Ecole Florian), la Forêt (à côté ancienne Coop) à 8h50 pour arriver à 8h55 sur la place de l'Arboux.

Présence du car 16h30 place de l'Arboux, départ à 16h35, 16h40 La Forêt, 16h45 rue H.Platon, 16h50 à l'abribus du Hameau Ravin, pour arriver à l'abribus du Pont à Champclauson 16h55, reprise d'enfants à Trescol (Clis) pour arriver au plus tard 17h05 à la place de l'Arboux.

*Les trajets et les arrêts sont délimités en lieu et temps.*

*La prise en charge ou la dépose des enfants se fait dans ce cadre .*

### 3 L'organisation dans le car

- Le circuit de La Levade est assuré avec la seule présence du chauffeur.
- Le circuit de Champclauson/La Forêt est assuré avec un accompagnateur scolaire présent dans le car.

### 4 Mesures de Sécurité

L'attente au point de desserte est placée sous la seule responsabilité des parents

Les enfants du primaire regagnent seuls le car et leur domicile

Les enfants de maternelle sont accompagnés durant le trajet école/car

Les enfants doivent être assis correctement et attachés au moyen de la ceinture de sécurité,

Ils doivent rester calmes et respectueux des autres enfants et du personnel présents dans le car.

*Dans le cas contraire, un courrier pourra être adressé aux parents, dans un cas extrême, un refus de transport pourrait être effectif.*

La souscription à une assurance individuelle est conseillée : la chute d'un enfant sans responsabilité civile de la collectivité n'apporte aucune prise en charge de sa part (ex : dents cassées, bris de lunettes...)

### 5 Dépose des enfants

Les enfants scolarisés en primaire sont déposés sans accompagnement aux différents arrêts. Pour les enfants scolarisés en maternelle, si les parents ne sont pas présents à l'heure de dépose, l'enfant sera ramené à l'école où le personnel sera tenu de prévenir la gendarmerie et les services sociaux seuls compétents pour assurer la garde de l'enfant jusqu'à la venue des parents. (*en cas de récidive, une exclusion du service pourra être prononcée*).

